



Crédit d'impôt congés

Transparence fiscale pour les GAEC jusqu'à 4 associés

Les parlementaires ont voté une disposition concernant le crédit d'impôt congés pour les GAEC.

Désormais, le plafond du crédit d'impôt (50 % de 2069,76 euros pour 2016) est multiplié par le nombre d'associés que compte le groupement, dans la limite de 4.

Si la période estivale concentre une part importante de départs en congés, ceux-ci sont néanmoins étalés sur d'autres périodes, notamment les vacances scolaires, mais

aussi sur des durées plus courtes, ponts, week-ends et même jours de semaine pour assister à un spectacle, passer du temps en famille...

Quelles sont les modalités ?

Vous disposez de **14 jours de congés par an et par associé** donnant droit à un **crédit d'impôt de 50 %** de votre facture. Ces 14 jours sont fractionnables ; par exemple 1 jour par semaine si vous le souhaitez.

Contact : 05.62.61.77.90.